



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-311

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-10-25-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des sorties des diffuseurs n°06 Carnoux et n°08 Cassis dans le cadre de la course « Marseille-Cassis » (3 pages) Page 3

13-2021-10-25-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des sorties du diffuseur n°7 La Bédoule dans le cadre de la course « La Ronde des Vignes » (3 pages) Page 7

13-2021-10-25-00001 - Arrêté Préfectoral déléguant l'exercice du DPU à l'EPF PACA bien situé la Diote, AW 93 94 à MIMET (2 pages) Page 11

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2021-10-25-00004 - Arrêté portant autorisation de prélèvements et de manipulations scientifiques de spécimens Guignard d'Eurasie Eudromias morinellus dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (3 pages) Page 14

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2021-10-25-00005 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1er au 30 novembre 2021 (2 pages) Page 18

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres /

13-2021-10-21-00005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Martigues. (2 pages) Page 21

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-25-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A50 pour la
fermeture des sorties des diffuseurs n°06
Carnoux et n°08 Cassis dans le cadre de la
course « Marseille-Cassis »

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des sorties des diffuseurs n°06 Carnoux et n°08 Cassis dans le cadre de la course « Marseille-Cassis »

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 05 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 07 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la Société ESCOTA et des coureurs du semi-marathon « Marseille-Cassis », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute **A50** sur les sorties des diffuseurs **n°06 Carnoux (PR 27.200)** et **n°08 Cassis (PR 32.500)**, le **dimanche 31 octobre 2021 (semaine 43)**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Sur demande de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Cassis, la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise la fermeture des bretelles de sortie des diffuseurs n°06 Carnoux (PR 27.200) et n°08 Cassis (PR 32.500) sur l'autoroute A50, le temps de la manifestation sportive le **dimanche 31 octobre 2021**.

La circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

- La bretelle de sortie du diffuseur n°06 Carnoux, dans le sens **Marseille-Toulon**, sera fermée à tous les véhicules de **04h30 à 13h00** ;
- La bretelle de sortie du diffuseur n°08 Cassis, dans le sens **Toulon-Marseille**, sera fermée à tous les véhicules de **05h00 à 15h00**.

Article 2 : Itinéraires de déviation

Un itinéraire de déviation est mis en place et maintenu, pendant toute la durée de la manifestation, entre le diffuseur n°08 « Cassis » PR 32.500 et le diffuseur n°06 « Carnoux » sur la RD559a afin de permettre aux usagers de rejoindre les villes desservies dans les deux sens de circulation.

A) Fermeture de la sortie du diffuseur n°06 Carnoux dans le sens Marseille-Toulon

Les usagers sortiront au diffuseur n°07 La Bédoule Sud (PR 30.200) et suivront la D559A direction Carnoux-en-Provence.

B) Fermeture de la sortie du diffuseur n°08 Cassis dans le sens Toulon-Marseille

Les usagers sortiront au diffuseur n°07 La Bédoule Nord (PR 29.500) et suivront la D559A direction La Ciotat jusqu'au rond-point permettant de prendre la direction de Cassis.

Article 3 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A50 – A52 et A501 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- La Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Cassis ;
- Les Maires des communes de Cassis, La Ciotat, Aubagne, Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,
Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-25-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A50 pour la
fermeture des sorties du diffuseur n°7 La Bédoule
dans le cadre de la course « La Ronde des
Vignes »

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des sorties du diffuseur n°7 La Bédoule dans le cadre de la course « La Ronde des Vignes »

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 07 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la Société ESCOTA ainsi que celle des coureurs de la course « La Ronde des Vignes », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A50 sur les sorties du diffuseur n°7 « La Bédoule Nord » (PR 29,500) et « La Bédoule Sud » (PR 30.200) dans les deux sens de circulation **le dimanche 07 novembre 2021 de 08h00 à 12h00 (semaine 44)**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison de la course « La Ronde des Vignes » sur la DN1, la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise la fermeture des bretelles de sortie des diffuseurs n°7 « La Bédoule Nord » (PR 29.500), dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence, et n°7 « La Bédoule Sud » (PR 30.200), dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon, sur l'autoroute A50, **le dimanche 07 novembre 2021 de 08h00 à 12h00** (semaine 44).

Article 2 : Itinéraires de déviation

A) Fermeture de la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Nord PR 29,500 » sens Toulon vers Aix-en-Provence

Les usagers sortiront au diffuseur n°8 Cassis (PR 32.500) et prendront la RD559A en direction de Roquefort-la-Bédoule.

B) Fermeture de la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Sud PR 30.200 » sens Aix-en-Provence vers Toulon

Les usagers sortiront au diffuseur n°6 Carnoux (PR 27.200) et prendront la RD559A en direction de Roquefort-la-Bédoule.

Article 3 : information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Cassis et Roquefort-la-Bédoule.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,
Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-25-00001

Arrêté Préfectoral déléguant l'exercice du DPU à
l'EPF PACA bien situé la Diote, AW 93 94 à MIMET

**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien
situé, Quartier de la Diote sur la commune de Mimet**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2017 – 2019 pour la commune de Mimet et le transfert du Droit de Préemption Urbain à l'État ;

VU la convention cadre n°3 entre l'état, représenté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 17 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2017 et modifié le 13 décembre 2017, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zone UC ;

VU l'approbation par la Métropole Aix Marseille Provence de la convention cadre habitat à caractère multi-sites conclue avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la commune de Mimet, le 6 septembre 2019 ;

VU les Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçues en mairie le 6 août 2021 (réf. DIA 2021-20 et 2021-21), portant sur les parcelles bâties AW 94 et AW 93, situées Quartier de la Diote à 13105 MIMET ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU le courrier de la DDTM de demande de visite du bien et de pièces complémentaires en date du 1^{er} octobre 2021, et la visite effectuée en date du 14 octobre 2021, qui a porté le délai limite d'exercice du droit de préemption urbain au 14 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le bien objet des DIA 2021-20 et 2021-21 est situé en zone urbaine UC au PLU en vigueur et est soumis au droit de préemption urbain, dont la compétence incombe au Préfet des Bouches du Rhône durant la période de l'arrêté de carence précité ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune

la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que le délai légal de deux (2) mois à compter de la communication de la Déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption a été prolongé d'un (1) mois à partir de la date de la visite du bien et de la réception des pièces complémentaires, réalisées le 14 octobre 2021;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé Quartier de la Diote à 13105 MIMET et présente les caractéristiques suivantes : Terrains bâtis sur parcelles cadastrées AW 94 et AW 93 de respectivement 81 m² et 105 m² de superficie.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches du Rhône

signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2021-10-25-00004

Arrêté portant autorisation de prélèvements et
de manipulations scientifiques de spécimens
Guignard d Eurasie *Eudromias morinellus* dans
la réserve naturelle nationale des Coussouls de
Crau



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

Mission enquêtes publiques et environnement

Arrêté

**portant autorisation de prélèvements et de manipulations scientifiques de spécimens
Guignard d'Eurasie – Eudromias morinellus dans la réserve naturelle nationale des Coussouls
de Crau**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2020-2024 de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau, notamment son action C11.9 (mettre en oeuvre la stratégie de conservation Criquet de Crau) ;

Vu la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire – Études des Écosystèmes de Provence, à présent dénommé Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

Vu l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

Vu la demande d'autorisation de capture à des fins scientifiques de spécimens du Guignard d'Eurasie (Eudromias morinellus), formulée par la Tour du Valat, le 11 mai 2021 ;

Vu l'autorisation de baguage délivrée à M. Jocelyn Champagnon, membre de la Tour du Valat, par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 30 août 2021 ;

Considérant que la préservation de l'environnement relève d'un intérêt public majeur ;

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Considérant que ces captures et prélèvements répondent aux orientations de la stratégie scientifique de la RNN des Coussouls de Crau, notamment sur les efforts d'investigation naturalistes ;

Considérant l'intérêt scientifique d'acquérir des connaissances permettant de caractériser les flux migratoires et les fonctionnalités des zones en mer pour l'avifaune à l'échelle du golfe du Lion, que ce soit pour des espèces résidentes ou ponctuellement présentes ;

Considérant l'intérêt scientifique de prélèvements de spécimens de Guignard d'Eurasie (*Eudromias morinellus*), à des fins de baguage, dans le cadre d'un programme de recherche validé par le CRBPO et que ces prélèvements n'auront pas d'incidence négative sur le milieu naturel et sur le maintien des populations de cette espèce sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la demande

La présente demande porte sur la réalisation de campagnes de baguage et pose de GPS de spécimens de Guignard d'Eurasie (*Eudromias morinellus*) dans le cadre d'un programme de recherche Migralion validé par le CRBPO.

Ce programme de baguage vise à contribuer à l'acquisition de données pour comprendre la distribution spatiale des migrateurs terrestres en mer et des espèces marines, l'existence éventuelle de voies de migration ainsi que les altitudes de déplacements des oiseaux migrateurs terrestres et marins en mer.

L'opération d'équipement des oiseaux est prévu sur une période de 3 ans environ, afin d'équiper entre 5 et 10 oiseaux par an. Les équipements non fonctionnels sont autant que possible retirés après capture des oiseaux.

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire, M. Jocelyn Champagnon, membre de la Tour du Valat – le Sambuc, 13 200 Arles, est autorisé à effectuer des captures à des fins de baguage et de relâcher sur place plusieurs spécimens de Guignard d'Eurasie (*Eudromias morinellus*) à des fins exclusivement scientifiques.

Lors de l'opération, le bénéficiaire et les intervenants associés devront être porteurs de la présente autorisation.

Article 3 – Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le bénéficiaire devra communiquer aux gestionnaires de la RNN les dates de chacune des campagnes de baguage, au plus tard 8 jours avant le début de chacune d'entre elles.
2. Faire la demande en amont des suivis d'une autorisation de circulation et de passage (à pied et/ou en voiture) auprès des différents propriétaires (privés et publics) présents au de la RNN ;
3. Refermer systématiquement les barrières à chacun des passages ;
4. Ne pas rouler hors-piste et stationner son véhicule uniquement sur les parkings de « chasse » prévu à cet effet (pas de stationnement en bordure de piste) ;
5. Tout marquage ainsi que la pose d'émetteurs (ARGOS, GPS...) devra faire moins de 5 % du poids de l'oiseau conformément à l'arrêté ministériel du 6 mars 2013.

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période maximale de trois ans.

Article 5 : Compte-rendu d'activité et bilan

Le pétitionnaire devra fournir à la RNN des Coussouls de Crau, avant le 31 décembre de chaque année, une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, date(s), lieu(x), coordonnées GPS, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.).

Le pétitionnaire devra citer la RNN des Coussouls de Crau dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation et transmettre *a minima* un exemplaire de la publication pour leur archive.

Les données brutes recueillies lors de l'inventaire devront être versées à la base régionale de données naturalistes SILENE.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L. 170-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 : Autres obligations

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 9 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois (article R. 421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-10-25-00005

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1er au 30 novembre 2021



Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1^{er} au 30 novembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 325 du 10 septembre 2021, portant autorisation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée par le Maire de Meyrargues à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, sis plateau de la Plaine à Meyrargues ;

Vu l'accord des maires de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leur commune au profit de la commune de Meyrargues ;

Considérant que la demande du maire de Meyrargues est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques au profit de la commune de Meyrargues est autorisée, à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, du lundi 1^{er} au mardi 30 novembre 2021, à l'exception des samedis et dimanches, de 8h00 à 18h00 ;

Article 2 : La commune de Meyrargues bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1^{er} muni de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Meyrargues détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 octobre 2021

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2021-10-21-00005

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Martigues.

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARTIGUES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Martigues en date du 17 novembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier du Maire de Martigues en date du 12 octobre 2021 désignant Madame Sylvie WOJTOWICZ en remplacement de Monsieur Patrick BERTHON, démissionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Patrick BERTHON, démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MARTIGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CAMOIN	Roger
Titulaire	COURTIN	Patrick

Avenue des Bolles CS 60004 13808 ISTRES CEDEX
Téléphone : 04 42 86 57 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Titulaire	RIMBAULT-MINOT	Caroline
-----------	----------------	----------

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	WOJTOWICZ	Sylvie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	VILLECOURT	Christiane

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARTIGUES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 21 octobre 2021

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX